

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2022-57

Avril

SOMMAIRE

Du 21 juillet 2021 au 26 octobre 2021

Arrêtés portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2021 :

- CAMSP de l'Epi de Soil à Loos.....	3
- CAMSP de Villeneuve-d'Ascq.....	5
- CAMSP de Lille Monfort à Lille	7
- CAMSP d'Anzin	9
- CAMSP Alfred Binet à Lille.....	11
- CAMSP de Douai.....	13
- CAMSP de Dunkerque.....	15
- CAMSP Jean Itard à Haubourdin	17
- CAMSP 1, 2, 3 Soleil à Hazebrouck	19

Arrêtés portant fixation de la dotation 2021 :

- Ensemble Autrement à Roubaix	21
- Contact à Aulnoye-Aymeries	23
- Association Bethesda à Douai	25
- APEI de Maubeuge.....	28
- ASBL Institut du Bon Pasteur à Bury.....	31
- ASBL Centre Reine Fabiola à Neufvilles	33
- ASBL Centre de Cerfontaine à Péruwelz.....	35
- ASBL Le Saulchoir à Kain	37
- ASBL Institut Albatros à Petite-Chapelle	39
- ASBL Home Louis Marie à Thy-le-Château.	41

- ASBL Home Philippe à Rumes.....	43
- ASBL Institut Montfort à Herseaux.....	45
- ASBL La Pommeraie à Ellignies-Sainte-Anne	47
- ASBL Maison Marie Immaculée à Neufvilles	49
- APEI de Hazebrouck à Hazebrouck.....	51
- AAASPPI à Cantin	54
- ABEJ Solidarité à Loos	57
- AFEJI HAUTS DE FRANCE à Lille.....	60
- APEI de Lille à Lille	63
- Asso Aveugles et Malvoyants des Hauts de France à Artres.....	66
- Association Traits d'Union à Trélon	68
- LA VIE DEVANT SOI à Lomme.....	71
- L'ADAPT de Cambrai	73
Arrêté rectificatif portant fixation de la dotation 2021 pour la Fondation Perce Neige à Maing	75
Arrêté portant fixation de la dotation 2021 pour « ACCES » à Walincourt-Selvigny.....	78

Arrêtés portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2021 :

- CAMSP Le Petit Navire à Aulnoye-Aymeries	80
- CAMSP Le Chemin à Caudry	82
- CAMSP Tourcoing à Tourcoing.....	84
- CAMSP Roubaix à Roubaix	86



Le Président

**Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité**

**Direction Enfance Famille Jeunesse
Pôle Etablissements**

Tél. : 03 59 73 80 76

Affaire suivie par : Virginie SION

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement 2021**

***CAMSP de l'Epi de Soil
Sise à LOOS***

***N° FINESS : 590791083
DT Métropole Lille***

Le Président du Département du Nord

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2020- du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2021 publié au Journal Officiel du 24 juin 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 15 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1977 autorisant l'ouverture du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce dénommé CAMSP de l'Epi de Soil, sis à LOOS et géré par l'entité dénommée Ecole nationale pour déficients visuels ;
- Vu la décision conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Général du 6 janvier 2015 autorisant le transfert d'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce dénommé CAMSP de l'Epi de Soil, sis à LOOS au profit du GAPAS (Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale) ;

- Vu l'arrêté conjoint de renouvellement de l'autorisation en date du 22 mai 2017 à compter du 3 janvier 2017 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce dénommé CAMSP de l'Epi de Soil, sis 31 Avenue Pierre Mauroy 59120 LOOS et géré par l'entité dénommée GAPAS ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 1^{ER} janvier 2017 entre l'Association GAPAS et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins de l'ARS pour la part Assurance Maladie en date du 05 juillet 2021 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de 2021 et en application des articles R.314-123 et R.314-107 du CASF, la part de la dotation globale de financement supportée par le Département s'élève à 39 001.81 € et est versée mensuellement à hauteur de 3 250.15€.

Article 2 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre la présente décision. Tout recours contentieux doit être adressé à la Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

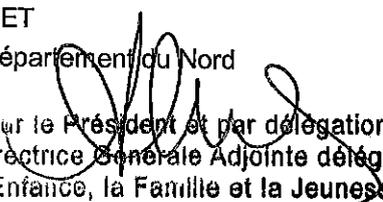
Article 3 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au représentant de la structure concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le payeur départemental et le représentant de la structure susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **31 AOUT 2021**

Christian POIRET
Président du Département du Nord


 Pour le Président et par délégation
 La Directrice Générale Adjointe déléguée
 à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse

Anne DEVREESE



Le Président

**Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité**

**Direction Enfance Famille Jeunesse
Pôle Etablissements**

Tél. : 03 59 73 80 76

Affaire suivie par : Virginie SION

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement 2021**

**CAMSP DE VILLENEUVE D'ASCQ
1 Rue de la performance
Bâtiment B3 – 1^{er} étage
59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

**N° FINESS : 590791737
DT METROPOLE LILLE**

Le Président du Département du Nord

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2021 publié au Journal Officiel du 24 juin 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 15 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 1981 autorisant l'ouverture du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce dénommé CAMSP de VILLENEUVE D'ASCQ, sis 4 Rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et géré par l'entité dénommée APF France Handicap ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 1^{er} juillet 2012 entre l'Association APF France Handicap et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

- Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins de l'ARS pour la part Assurance Maladie en date du 05 juillet 2021.
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de 2021 et en application des articles R.314-123 et R.314-107 du CASF, la part de la dotation globale de financement supportée par le Département s'élève à 262 104.81 € et est versée mensuellement à hauteur de 21 842.07 €.

Article 2 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre la présente décision. Tout recours contentieux doit être adressé à la Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 3 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au représentant de la structure concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

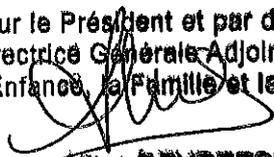
Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le payeur départemental et le représentant de la structure susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **31 AOUT 2021**

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse

Christian POIRET

Président du Département du Nord


Anne DEVREESE

Le Président

**Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité**

**Direction Enfance Famille Jeunesse
Pôle Etablissements**

Tél. : 03 59 73 80 76

Affaire suivie par : Virginie SION

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement 2021**

**CAMSP de Lille MONFORT
53/55 Rue Jean Jaurès
BAT A – 2^{ème} étage
59 000 LILLE**

**N° FINESS : 590791034
DT METROPOLE Lille**

Le Président du Département du Nord

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2020-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2021 publié au Journal Officiel du 24 juin 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 15 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour 2010 ;
- Vu la décision du renouvellement de l'autorisation en date du 22 mai 2017 du CAMSP LILLE MONTFORT (590791034), sis MONTFORT - 53/55 rue Jean Jaurès Bat A - 2ème étage LILLE et géré par l'entité dénommée CAMPS LILLE MONTFORT ;

- Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins de l'ARS pour la part Assurance Maladie en date du 07 juillet 2021 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de 2021 et en application des articles R.314-123 et R.314-107 du CASF, la part de la dotation globale de financement supportée par le Département s'élève à 234 141.27 € et est versée mensuellement à hauteur de 19 511.77 €.

Article 2 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre la présente décision. Tout recours contentieux doit être adressé à la Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 3 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au représentant de la structure concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le payeur départemental et le représentant de la structure susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **31 AOUT 2021**
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse


Christian POIRET

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Le Président

**Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité**

**Direction Enfance Famille Jeunesse
Pôle Etablissements**

Tél. : 03 59 73 80 76

Affaire suivie par : Virginie SION

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement 2021**

**CAMSP d'Anzin
56 Rue Jean Jaurès
59410 ANZIN**

**N° FINESS : 590791745
DT Valenciennes**

Le Président du Département du Nord

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2020-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2021 publié au Journal Officiel du 24 juin 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 15 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour 2010 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 1981 autorisant l'ouverture du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce dénommé CAMSP d'Anzin, sis 56 Rue Jean Jaurès 59410 ANZIN et géré par l'entité dénommée APF France handicap ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 1^{er} juillet 2012 entre l'Association APF France Handicap et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

- Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins de l'ARS pour la part Assurance Maladie en date du 05 juillet 2021 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de 2021 et en application des articles R.314-123 et R.314-107 du CASF, la part de la dotation globale de financement supportée par le Département s'élève à 273 169.09 € et est versée mensuellement à hauteur de 22 764.09 €.

Article 2 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre la présente décision. Tout recours contentieux doit être adressé à la Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

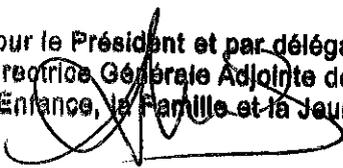
Article 3 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au représentant de la structure concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le payeur départemental et le représentant de la structure susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 31 AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse


Christiane DEVREESE

Président du Département du Nord

Le Président

**Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité**

**Direction Enfance Famille Jeunesse
Pôle Etablissements**

Tél. : 03 59 73 80 76

Affaire suivie par : Virginie SION

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement 2021**

**CAMSP Alfred Binet
199/201 Rue Colbert
59000 LILLE**

**N° FINESS : 590791752
DT METROPOLE LILLE**

Le Président du Département du Nord

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2021 publié au Journal Officiel du 24 juin 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 15 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 1978 autorisant l'ouverture du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce dénommé CAMSP Alfred Binet de Lille, sis 199/201 Rue Colbert 59000 LILLE et géré par l'entité dénommée LA SAUVEGARDE DU NORD ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 1^{ER} janvier 2016 entre l'Association LA SAUVEGARDE DU NORD et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

- Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins de l'ARS pour la part Assurance Maladie en date du 05 juillet 2021 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de 2021 et en application des articles R.314-123 et R.314-107 du CASF, la part de la dotation globale de financement supportée par le Département s'élève à 137 756.91 € et est versée mensuellement à hauteur de 11 479.74 €.

Article 2 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre la présente décision. Tout recours contentieux doit être adressé à la Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

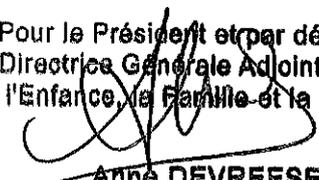
Article 3 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au représentant de la structure concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le payeur départemental et le représentant de la structure susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 31 AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse


Anne DEVREESE

Christian POIRET

Président du Département du Nord

Le Président

**Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité**

**Direction Enfance Famille Jeunesse
Pôle Etablissements**

Tél. : 03 59 73 80 76

Affaire suivie par : Virginie SION

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement 2021**

**CAMSP DE DOUAI
Sise 355 Avenue de Strasbourg
59500 DOUAI**

**N° FINESS : 590035473
DT DOUAI**

Le Président du Département du Nord

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2021 publié au Journal Officiel du 24 juin 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 15 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 1988 autorisant l'ouverture du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce dénommé CAMSP de DOUAI, sis 355 Avenue de Strasbourg 59500 DOUAI et géré par l'entité dénommée APF France Handicap ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 1^{er} juillet 2012 entre l'Association APF France Handicap et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

- Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins de l'ARS pour la part Assurance Maladie en date du 5 juillet 2021
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de 2021 et en application des articles R.314-123 et R.314-107 du CASF, la part de la dotation globale de financement supportée par le Département s'élève à 290 840.25 € et est versée mensuellement à hauteur de 24 236.69 €.

Article 2 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre la présente décision. Tout recours contentieux doit être adressé à la Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 3 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au représentant de la structure concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le payeur départemental et le représentant de la structure susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 31 AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse

Christian ~~ROBERT~~ **PERRESE**
Président du Département du Nord



Le Président

**Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité**

**Direction Enfance Famille Jeunesse
Pôle Etablissements**

Tél. : 03 59 73 80 76

Affaire suivie par : Virginie SION

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement 2021**

**CAMSP de DUNKERQUE
Sise 1302 Avenue de Rosendaël - Angle Aristide
Bourel 59240 DUNKERQUE**

**N° FINESS : 590791869
DT Flandres**

Le Président du Département du Nord

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2021 publié au Journal Officiel du 24 juin 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 15 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1978 autorisant la création du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce dénommé CAMSP de DUNKERQUE, sis 1302 avenue de Rosendaël – Angle Aristide Bourel 59240 DUNKERQUE et géré par l'entité dénommée AFEJI ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 31 mai 2016 entre l'Association AFEJI et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

- Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins de l'ARS pour la part Assurance Maladie en date du 05 Juillet 2021 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de 2021 et en application des articles R.314-123 et R.314-107 du CASF, la part de la dotation globale de financement supportée par le Département s'élève à 135 109.35 € et est versée mensuellement à hauteur de 11 259.11 €.

Article 2 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre la présente décision. Tout recours contentieux doit être adressé à la Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 3 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

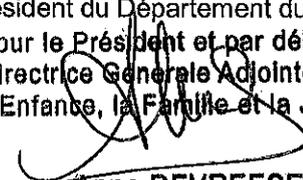
Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au représentant de la structure concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le payeur départemental et le représentant de la structure susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

31 AOUT 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse


Anne DEVREESE

Le Président

**Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité**

**Direction Enfance Famille Jeunesse
Pôle Etablissements**

Tél. : 03 59 73 80 76

Affaire suivie par : Virginie SION

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement 2021**

**CAMSP JEAN ITARD
236 RUE SADI CARNOT
59320 HAUBOURDIN**

**N° FINESS : 590791034
DT METROPOLE Lille**

Le Président du Département du Nord

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2020-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2021 publié au Journal Officiel du 24 juin 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 15 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour 2010 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 10 avril 1978 autorisant la création d'un centre d'action médicosociale précoce dénommé CAMSP Jean Itard (590791026), sis 236 Rue Sadi Carnot 59 320 HAUBOURDIN et géré par l'entité dénommée A.J.I.P.S. (590807509) ;
- Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins de l'ARS pour la part Assurance Maladie en date du 07 juillet 2021 ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de 2021 et en application des articles R.314-123 et R.314-107 du CASF, la part de la dotation globale de financement supportée par le Département s'élève à 44 854.66 € et est versée mensuellement à hauteur de 3 737.89 €.

Article 2 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre la présente décision. Tout recours contentieux doit être adressé à la Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 3 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au représentant de la structure concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le payeur départemental et le représentant de la structure susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 31 AOUT 2021

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse

Anne DEVREESE

Christian POIRET

Président du Département du Nord

Le Président

**Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité**

**Direction Enfance Famille Jeunesse
Pôle Etablissements**

Tél. : 03 59 73 80 76

Affaire suivie par : Virginie Sion

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement 2021**

**CAMSP 1, 2, 3 Soleil
Sise 22 Place du Général De Gaulle
59190 HAZEBROUCK**

**N° FINESS : 590032868
DT FLANDRES**

Le Président du Département du Nord

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2021 publié au Journal Officiel du 24 juin 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 15 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour 2021 ;
- Vu la décision d'autorisation conjointe en date du 28 octobre 2016 autorisant l'ouverture du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce dénommé CAMSP 1, 2, 3 Soleil d'HAZEBROUCK, sis 22 Place du Générale De Gaulle 59190 HAZEBROUCK et géré par l'entité dénommée AEPI d'HAZEBROUCK ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 1^{er} janvier 2016 entre l'Association APEI et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

- Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins de l'ARS pour la part Assurance Maladie en date du 05 juillet 2021 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

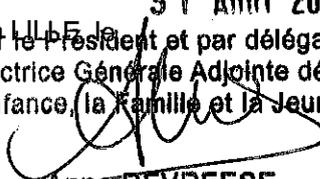
Article 1^{er} : Au titre de 2021 et en application des articles R.314-123 et R.314-107 du CASF, la part de la dotation globale de financement supportée par le Département s'élève à 292 031.08 € et est versée mensuellement à hauteur de 24 335.92 €.

Article 2 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre la présente décision. Tout recours contentieux doit être adressé à la Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 3 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au représentant de la structure concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le payeur départemental et le représentant de la structure susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

31 AOÛT 2021
Fait à Lille le
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse

Christian POIRÉ
Président du Département du Nord

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 17
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : agnes.marche@lenord.fr

Réf: Agnès MARCHE

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< Ensemble Autrement >
à ROUBAIX**

**SIRET N° 41196532000053
DT Métropole Roubaix Tourcoing**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < Ensemble Autrement > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/184 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Ensemble Autrement » de ROUBAIX sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	398 680,75 €
Aide à la sortie du dispositif Creton	6 200,00 €
Aide au retour des personnes en situation de handicap accueillies en Belgique	6 200,00 €
Sous-total	411 080,75 €
Produits de Tarification	411 080,75 €

Article 2 : Au titre de **2021**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Ensemble Autrement » de ROUBAIX est fixée à hauteur de **34 256,73 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

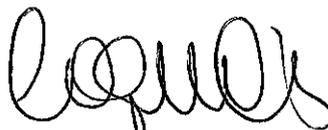
Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : Ensemble Autrement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : Ensemble Autrement susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le - 9 SEP. 2021

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**


Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 35
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : corinne.glacet@lenord.fr

Réf: Corinne GLACET

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

< Contact >

à AULNOYE-AYMERIES
SIRET N° 45106360600011
DT Avesnois

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < Contact > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/326 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Contact » de AULNOYE-AYMERIES sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	509 818,00 €
Produits de Tarification	509 818,00 €

Article 2 : Au titre de **2021**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Contact » de AULNOYE-AYMERIES est fixée à hauteur de **42 484,83 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Service Accueil de Jour "La Ruche"	86,93 €
------------------------------------	---------

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : Contact.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : Contact susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **21 JUL. 2021**

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 35
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : corinne.glacet@lenord.fr

Réf: Corinne GLACET

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

◀ Association Bethsaide ▶
à DOUAI
SIRET N° 35243218100076
DT Douaisis

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : ◀ Association Bethsaide ▶ ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/326 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Association Bethesda » de DOUAI sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	2 044 257,80 €
Récupération des Ressources	147 840,00 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	7 254,00 €
Participation des Résidents des autres départements	373 665,00 €
Produits de Tarification	1 515 498,80 €

Article 2 : Au titre de **2021**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Association Bethesda » de DOUAI est fixée à hauteur de **126 291,57 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Foyer de Vie Jean-Baptiste	147,60 €
Le Magnolia	164,46 €
Le Cèdre	138,21 €
L'Acacia	138,87 €
L'Olivier	138,87 €
Section Accueil de Jour Foyer de Vie Jean-Baptiste	63,30 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : Association Bethsaide.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : Association Bethsaide susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 21 JUIL. 2021

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 35
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : corinne.glacet@lenord.fr

Réf: Corinne GLACET

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< APEI de Maubeuge >
à MAUBEUGE
SIRET N° 77562554400264
DT Avesnois**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < APEI de Maubeuge > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/399 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « APEI de Maubeuge » *de MAUBEUGE* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	5 591 580,00 €
Sous-total	5 591 580,00 €
Récupération des Ressources	533 155,00 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	18 828,00 €
Produits de Tarification	5 039 597,00 €

Article 2 : Au titre de **2021**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « APEI de Maubeuge » *de MAUBEUGE* est fixée à hauteur de **419 966,42 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Centre Habitat	107,61 €
Foyer de Vie La Longueville	155,67 €
Foyer d'Accueil Médicalisé de La Longueville	150,02 €
Foyer Logement	81,74 €
Section Accueil de Jour du Foyer d'Accueil Médicalisé de Recquignies	77,49 €
Internat et Accueil Temporaire Foyer d'Accueil Médicalisé de Recquignies	141,49 €
Les Tourelles	73,80 €
Service d'Accueil Temporaire de Jour d'Hautmont	78,26 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : APEI de Maubeuge.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : APEI de Maubeuge susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 21 JUIL. 2021

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 19
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : stephane.decarnin@lenord.fr

Réf. Stéphane DECARNIN

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< ASBL Institut du Bon Pasteur >
à BURY
Belgique**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < ASBL Institut du Bon Pasteur > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DGASOL/2019/482 du 17 décembre 2019 autorisant le Président à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractés avec les gestionnaires belges ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ASBL Institut du Bon Pasteur » de BURY sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	4 447 820,55 €
Récupération des Ressources	509 328,02 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	9 497,70 €
Produits de Tarification	3 928 994,83 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ASBL Institut du Bon Pasteur » de BURY est fixée à hauteur de **327 416,24 €**.

Article 3 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

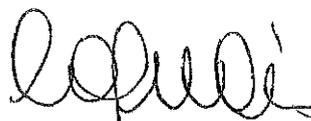
Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ASBL Institut du Bon Pasteur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de l'association susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **27 SEP. 2021**

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**



Gaëlle CQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 19
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : stephane.decarmin@lenord.fr

Réf: Stéphane DECARNIN

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< ASBL Centre Reine Fabiola >
à NEUFVILLES
Belgique**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < ASBL Centre Reine Fabiola > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DGASOL/2019/482 du 17 décembre 2019 autorisant le Président à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractés avec les gestionnaires belges ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ASBL Centre Reine Fabiola » de NEUFVILLES sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	6 448 169,12 €
Récupération des Ressources	708 833,00 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	10 152,00 €
Produits de Tarification	5 729 184,12 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ASBL Centre Reine Fabiola » de NEUFVILLES est fixée à hauteur de 477 432,01 €.

Article 3 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ASBL Centre Reine Fabiola.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de l'association susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le

27 SEP. 2021

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**


Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 19
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : stephane.decarnin@lenord.fr

Réf: Stéphane DECARNIN

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< ASBL Centre de Cerfontaine >
à PERUWELZ
Belgique**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < ASBL Centre de Cerfontaine > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DGASOL/2019/482 du 17 décembre 2019 autorisant le Président à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractés avec les gestionnaires belges ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ASBL Centre de Cerfontaine » de *PERUWELZ* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	5 491 073,48 €
Récupération des Ressources	622 262,27 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	27 846,00 €
Produits de Tarification	4 840 965,21 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ASBL Centre de Cerfontaine » de *PERUWELZ* est fixée à hauteur de **403 413,77 €**.

Article 3 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ASBL Centre de Cerfontaine.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de l'association susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **27 SEP. 2021**

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**


Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 19
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : stephane.decarnin@lenord.fr

Réf: Stéphane DECARNIN

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< ASBL Le Saulchoir >
à KAIN
Belgique**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < ASBL Le Saulchoir > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DGASOL/2019/482 du 17 décembre 2019 autorisant le Président à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractés avec les gestionnaires belges ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ASBL Le Saulchoir » de KAIN sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	3 390 443,89 €
Récupération des Ressources	372 771,91 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	14 400,00 €
Produits de Tarification	3 003 271,98 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ASBL Le Saulchoir » de KAIN est fixée à hauteur de **250 272,67 €**.

Article 3 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ASBL Le Saulchoir.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de l'association susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **27 SEP. 2021**

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 19

Fax : 03 59 73 70 01

Mail : stephane.decarnin@lenord.fr

Réf: Stéphane DECARNIN

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< ASBL Institut Albatros >
à PETITE-CHAPELLE
Belgique**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < ASBL Institut Albatros > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DGASOL/2019/482, du 17 décembre 2019 autorisant le Président à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractés avec les gestionnaires belges ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ASBL Institut Albatros » de *PETITE-CHAPELLE* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	2 428 322,54 €
Récupération des Ressources	244 631,64 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	2 180,00 €
Produits de Tarification	2 181 510,90 €

Article 2 : Au titre de **2021**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ASBL Institut Albatros » de *PETITE-CHAPELLE* est fixée à hauteur de **181 792,58 €**.

Article 3 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ASBL Institut Albatros.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de l'association susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **27 SEP. 2021**

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**


Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 18
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : vincent.deboudt@lenord.fr

Réf: Vincent DEBOUDT

Arrêté portant fixation de la dotation 2021

< ASBL Home Louis Marie >
à THY-LE-CHÂTEAU
Belgique

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < ASBL Home Louis Marie > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DGASOL/2019/482 du 17 décembre 2019, autorisant le président à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractés avec les gestionnaires belges ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ASBL Home Louis Marie » de *THY-LE-CHATEAU* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	556 054,04 €
Récupération des Ressources	62 763,25 €
Produits de Tarification	493 290,79 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ASBL Home Louis Marie » de *THY-LE-CHATEAU* est fixée à hauteur de **41 107,57 €**.

Article 3 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

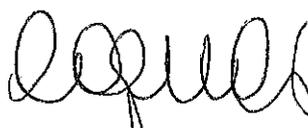
Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ASBL Home Louis Marie.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de l'association susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **27 SEP, 2021**

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 18
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : vincent.deboudt@lenord.fr

Réf: Vincent DEBOUDT

Arrêté portant fixation de la dotation 2021

< ASBL Home Philippe >
à RUMES
Belgique

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < ASBL Home Philippe > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DGASOL/2019/482 du 17 décembre 2019, autorisant le président à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractés avec les gestionnaires belges ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ASBL Home Philippe » de RUMES sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	854 374,21 €
Récupération des Ressources	82 766,04 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	4 032,00 €
Produits de Tarification	767 576,17 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ASBL Home Philippe » de RUMES est fixée à hauteur de **63 964,68 €**.

Article 3 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

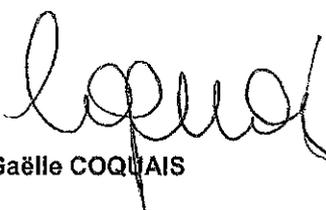
Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ASBL Home Philippe.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de l'association susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 27 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation


Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 18
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : vincent.deboudt@lenord.fr

Réf: Vincenit DEBOUDT

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< ASBL Institut Montfort >
à HERSEAUX
Belgique**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < ASBL Institut Montfort > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DGASOL/2019/482 du 17 décembre 2019, autorisant le président à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractés avec les gestionnaires belges ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ASBL Institut Montfort » de HERSEAUX sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	1 354 090,61 €
Récupération des Ressources	142 551,58 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	2 034,00 €
Produits de Tarification	1 209 505,03 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ASBL Institut Montfort » de HERSEAUX est fixée à hauteur de **100 792,09 €**.

Article 3 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ASBL Institut Montfort.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de l'association susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le

27 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 18
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : vincent.deboudt@lenord.fr

Réf: Vincent DEBOUDT

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< ASBL La Pommeraie >
à ELLIGNIES-SAINT-ANNE
Belgique**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < ASBL La Pommeraie > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DGASOL/2019/482 du 17 décembre 2019, autorisant le président à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractés avec les gestionnaires belges ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ASBL La Pommeraie » de *ELLIGNIES-SAINTE-ANNE* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	3 703 728,78 €
Récupération des Ressources	376 341,85 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	10 000,00 €
Produits de Tarification	3 317 386,93 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ASBL La Pommeraie » de *ELLIGNIES-SAINTE-ANNE* est fixée à hauteur de **276 448,91 €**.

Article 3 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

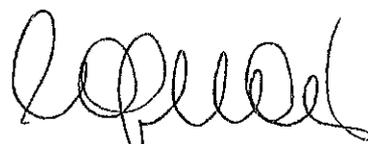
Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ASBL La Pommeraie.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de l'association susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **27 SEP. 2021**

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 18
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : vincent.deboudt@lenord.fr

Réf: Vincent DEBOUDT

Arrêté portant fixation de la dotation 2021

« ASBL Maison Marie Immaculée »
à NEUVILLES
Belgique

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : « ASBL Maison Marie Immaculée » ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DGASOL/2019/482 du 17 décembre 2019, autorisant le président à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractés avec les gestionnaires belges ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ASBL Maison Marie Immaculée » de NEUFVILLES sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	129 080,45 €
Récupération des Ressources	22 038,99 €
Produits de Tarification	107 041,46 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ASBL Maison Marie Immaculée » de NEUFVILLES est fixée à hauteur de **8 920,12 €**.

Article 3 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ASBL Maison Marie Immaculée.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de l'association susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **27 SEP. 2021**

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 19
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : stephane.decamin@lenord.fr

Réf: Stéphane DECARNIN

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< APEI de Hazebrouck >
à HAZEBROUCK
SIRET N° 33375054500191
DT Flandre**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < APEI de Hazebrouck > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2020/493 du 04 décembre 2020 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « APEI de Hazebrouck » *de HAZE BROUCK* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	7 003 658,70 €
Sous-total	7 003 658,70 €
Récupération des Ressources	444 161,99 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	8 208,00 €
Participation des Résidents des autres départements	241 177,31 €
Produits de Tarification	6 310 111,40 €

Article 2 : Au titre de **2021**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « APEI de Hazebrouck » *de HAZE BROUCK* est fixée à hauteur de **525 842,62 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Résidence Bel Attitudes	115,53 €
Foyer logement les 3 moulins	76,93 €
Foyer de vie Les Symphorines	158,08 €
Foyer hébergement Saint Exupéry	133,59 €
Internat Vieillissant Saint Exupéry	102,43 €
Internat vieillissant Les Symphorines	119,78 €
Section accueil de jour Les Symphorines	58,33 €
Service d'Accueil de Jour La Belandrière	84,98 €
Service d'Accueil Temporaire Le Sablier	126,07 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : APEI de Hazebrouck.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : APEI de Hazebrouck susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 29 SEP. 2021

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**



Gaëlle COQUAIS



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 49
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : Rajat.BOUCHAKOUR@lenord.fr

Réf: Rajat BOUCHAKOUR

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< AAASPPI >
à CANTIN
SIRET N° 38308850700017
DT Douaisis**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < AAASPPI > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/399 du 18 novembre 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;



- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « AAASPPI » de CANTIN sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	5 115 008,00 €
Aide à la sortie du dispositif Creton	88 415,52 €
Sous-total	5 203 423,52 €
Récupération des Ressources	520 755,12 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	26 838,00 €
Participation des Résidents des autres départements	771 392,21 €
Produits de Tarification	3 884 438,19 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « AAASPPI » de CANTIN est fixée à hauteur de 323 703,18 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

foyer de vie "le rayon vert"	124,62 €
section accueil de jour foyer de vie " Rayon vert"	38,32 €
section accueil de jour du foyer de vie " Bernard Paniez"	37,55 €
foyer de vie "Bernard Pagniez"(hébergement permanent et temporaire)	125,30 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : AAASPPI.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : AAASPPI susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 11 OCT. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pôle Contractualisation
et Transformation



Gaëlle COQUAIS



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 49
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : Rajat.BOUCHAKOUR@lenord.fr

Réf: Rajat BOUCHAKOUR

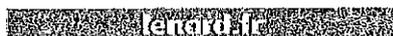
**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< ABEJ Solidarité >
à LOOS**

**SIRET N° 34156381700289
DT Métropole Lille**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < ABEJ Solidarité > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/326 du 7 octobre 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;



- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ABEJ Solidarité » de LOOS sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	1 995 465,74 €
Aide au retour des personnes en situation de handicap accueillies en Belgique	34 221,85 €
Sous-total	2 029 687,59 €
Récupération des Ressources	209 284,41 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	14 688,00 €
Participation des Résidents des autres départements	30 676,00 €
Produits de Tarification	1 775 039,18 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ABEJ Solidarité » de LOOS est fixée à hauteur de **147 919,93 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

foyer d'accueil médicalisé (FAM)"La maison bleue " à Capinghem	121,39 €
--	----------

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ABEJ Solidarité.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : ABEJ Solidarité susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 11 OCT. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation



Gaëlle COQUAIS



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 17
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : agnes.marche@lenord.fr

Réf: Agnès MARCHE

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< AFEJI HAUTS DE FRANCE >
à Lille
SIRET N° 30457621801303
DT Flandre**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < AFEJI HAUTS DE FRANCE > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2020/493 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;



- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « AFEJI HAUTS DE FRANCE » de Lille sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	19 300 906,25 €
Incorporation du résultat déficitaire des exercices antérieurs	0,00 €
Aide à la sortie du dispositif Creton	122 709,80 €
Aide au retour des personnes en situation de handicap accueillies en Belgique	50 585,88 €
Aide dans le cadre de la RAPT	4 667,04 €
Sous-total	19 478 868,97 €
Récupération des Ressources	1 897 839,32 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	52 560,00 €
Participation des Résidents des autres départements	767 821,04 €
Produits de Tarification	16 760 648,61 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « AFEJI HAUTS DE FRANCE » de Lille est fixée à hauteur de **1 396 720,72 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Le Fenec	146,50 €
Résidence JJ Fairise	168,03 €
Résidence des Toiles	147,63 €
Résidence de la Lys	142,20 €
Résidence Rembrandt (FH)	105,66 €
Résidence Rembrandt (FV)	142,63 €
Les Bazennes	161,19 €
CHAI Felleries	119,09 €
Le Fenec section accueil de jour	38,05 €
Résidences du Douaisis Section accueil de jour	77,53 €
Résidence JJ Fairise (secteur accueil de jour)	80,08 €

Résidences du Douaisis	184,87 €
Résidences des Weppes (FAM)	150,08 €
Résidence Les Acacias	126,50 €
CHAI Service Accueil de Jour	69,49 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

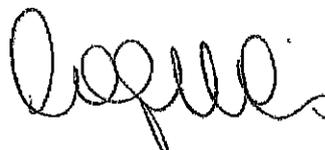
Article 5: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : AFEJI HAUTS DE FRANCE.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : AFEJI HAUTS DE FRANCE susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 11 OCT. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 19

Fax : 03 59 73 70 01

Mail : stephane.decarnin@lenord.fr

Réf: Stéphane DECARNIN

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

« APEI de Lille »
à LILLE

SIRET N° 77562042000379
DT Métropole Lille

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : « APEI de Lille » ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019 du 07 octobre 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « APEI de Lille » de LILLE sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	13 183 666,00 €
Dont 104 500 € de mesures nouvelles liées à la transformation du foyer d'accompagnement « la source » en foyer de vie	
Sous total	13 183 666,00 €
Récupération des Ressources	1 020 459,04 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	79 740,00 €
Participation des Résidents des autres départements	409 481,34 €
Produits de Tarification	11 673 985,62 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « APEI de Lille » de LILLE est fixée à hauteur de 972 832,14 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Foyers d'hébergement	131,20 €
Foyers Logement	45,88 €
Foyers de vie	130,14 €
Service d'Accueil de Jour	64,12 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : APEI de Lille.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de :
APEI de Lille susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 11 OCT. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pôle Contractualisation
et Transformation



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 17
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : agnes.marche@lenord.fr

Réf: Agnès MARCHE

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

« Asso Aveugles et Malvoyants des Hauts de France »

à ARTRES

SIRET N° 78350592800029

DT Valenciennois

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : « Asso Aveugles et Malvoyants des Hauts de France » ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/399 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Asso Aveugles et Malvoyants des Hauts de France » de ARTRES sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	2 458 770,00 €
Sous-total	2 458 770,00 €
Récupération des Ressources	212 164,47 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	11 772,00 €
Participation des Résidents des autres départements	517 434,74 €
Produits de Tarification	1 717 398,79 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Asso Aveugles et Malvoyants des Hauts de France » de ARTRES est fixée à hauteur de 143 116,57 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

FV Internat	151,86 €
FAM Internat	140,46 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

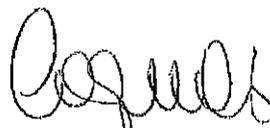
Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : Asso Aveugles et Malvoyants des Hauts de France.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : Asso Aveugles et Malvoyants des Hauts de France susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 11 OCT. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation


Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 17
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : agnes.marche@lenord.fr

Réf: Agnès MARCHE

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< Association Traits d'Union >
à TRELON
SIRET N° 78385408600015
DT Avesnois**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < Association Traits d'Union > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/399 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Association Traits d'Union » de TRELON sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	2 001 026,86 €
Dont effet report création de 9 places de SAMSAH	35275,5 €
Aide à la sortie du dispositif Creton	0,00 €
Aide au retour des personnes en situation de handicap accueillies en Belgique	112 718,89 €
Sous-total	2 113 745,75 €
Récupération des Ressources	183 243,18 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	1 782,00 €
Participation des Résidents des autres départements	17 750,87 €
Produits de Tarification	1 910 969,70 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Association Traits d'Union » de TRELON est fixée à hauteur de 159 247,48 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Foyer Logement	37,63 €
Foyer Hébergement	129,57 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

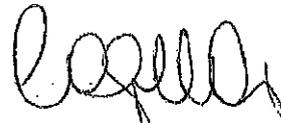
Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : Association Traits d'Union.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : Association Traits d'Union susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 11/1 OCT. 2021

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél : 03 59 73 70 49
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : Rajat.BOUCHAKOUR@lenord.fr

Réf: Rajat BOUCHAKOUR

Arrêté portant fixation
de la dotation 2021

< LA VIE DEVANT SOI >
à LOMME
SIRET N° 48958058900039
DT Métropole Lille

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < LA VIE DEVANT SOI > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/399 du 18 novembre 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « LA VIE DEVANT SOI » de LOMME sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	1 692 398,85 €
Récupération des Ressources	90 650,00 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	5 740,00 €
Participation des Résidents des autres départements	370 603,00 €
Produits de Tarification	1 225 405,85 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « LA VIE DEVANT SOI » de LOMME est fixée à hauteur de 102 117,15 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Foyer d'accueil médicalisé (FAM) à Lomme	153,46 €
Service accueil de jour à Lomme	45,25 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : LA VIE DEVANT SOI.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : LA VIE DEVANT SOI susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 11 OCT. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 49

Fax : 03 59 73 70 01

Mall : Rajat.BOUCHAKOUR@lenord.fr

Réf: Rajat BOUCHAKOUR

Arrêté portant fixation de la dotation 2021

< L'ADAPT >

SIRET N° 77569338501432

DT Cambresis

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < L'ADAPT > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/326 du 7 octobre 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « L'ADAPT » de CAMBRAI sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	356 635,00 €
Produits de Tarification	356 635,00 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « L'ADAPT » de CAMBRAI est fixée à hauteur de 29 719,58 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Service accueil de jours à NAVES	81,65 €
----------------------------------	---------

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

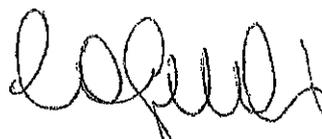
Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : L'ADAPT.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : L'ADAPT susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 11 OCT. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 58
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : francois.rabelle@lenord.fr

Réf: François RABELLE

**Arrêté Rectificatif
portant fixation de la dotation 2021**

**< Fondation Perce Neige >
à MAING
SIRET N° 78504100500238
DT Valenciennois**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < Fondation Perce Neige > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2020/49 du 3 février 2020 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Pour l'entrée d'une nouvelle personne bénéficiant de l'aide à la sortie du dispositif Creton, l'arrêté du 30 juin 2021 portant fixation de la dotation 2021 est modifié comme suit dans ses articles 1, 2 et 3 :

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Fondation Perce Neige » de *MAING* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	1 763 706,45 €
Aide à la sortie du dispositif Creton	83 221,45 €
Aide au retour des personnes en situation de handicap accueillies en Belgique	82 416,76 €
Sous-total	1 929 344,66 €
Récupération des Ressources	210 391,89 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	8 064,00 €
Participation des Résidents des autres départements	47 738,45 €
Produits de Tarification	1 663 150,32 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Fondation Perce Neige » de *MAING* est fixée à hauteur de **138 595,86 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

FAM La maison des Aînés	141,50 €
Foyer de vie Perce Neige	139,25 €
AJ du Foyer de vie Perce Neige	55,82 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Le reste de l'arrêté susvisé demeure inchangé.

Fait à LILLE, le 13 OCT. 2021

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 30398
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : catherine.pena@lenord.fr

Réf: Catherine PENA

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< ACCES >
à WALINCOURT-SELVIGNY
SIRET N° 41158378400094
DT Cambresis**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : ACCES ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/184 du 3 juin 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ACCES » de WALINCOURT-SELVIGNY sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	2 328 322,22 €
Récupération des Ressources	364 101,27 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	0,00 €
Participation des Résidents des autres départements	150 221,96 €
Produits de Tarification	1 813 998,99 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ACCES » de WALINCOURT-SELVIGNY est fixée à hauteur de **151 166,58 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

FH Le Clos Fleuri	105.53 €
FH Le Haut d'Escaut	105.53 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ACCES.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : ACCES susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 21 JUIL. 2021

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable du Pôle Contractualisation
et Transformation**


Gaëlle COQUAIS



Le Président

**Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité**

**Direction Enfance Famille Jeunesse
Pôle Etablissements**

Tél. : 03 59 73 80 76

Affaire suivie par : Virginie SION

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement 2021**

**CAMSP LE PETIT NAVIRE
59 rue Parmentier
BP 249
59 620 AULNOYE AYMERIES
N° FINESS : 590814364**

Le Président du Département du Nord

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2020-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2021 publié au Journal Officiel du 24 juin 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 15 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour 2021;
- Vu la décision d'autorisation en date du 13 juin 2013 autorisant l'extension d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP AULNOYE AYMERIES (590814364), sis " le petit navire" 59, rue Parmentier B.P. 249 59620 AULNOYE AYMERIES et géré par l'entité dénommée Centre Hospitalier de Maubeuge (590781803) ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord - 51, rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex - Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins de l'ARS pour la part Assurance Maladie en date du 27 Août 2021 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de 2021 et en application des articles R.314-123 et R.314-107 du CASF, la part de la dotation globale de financement supportée par le Département s'élève 339 389.22 € et est versée mensuellement à hauteur de 28 282.44 €.

Article 2 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre la présente décision. Tout recours contentieux doit être adressé à la Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 3 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au représentant de la structure concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le payeur départemental et le représentant de la structure susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 22 OCT. 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord





Le Président

**Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité**

**Direction Enfance Famille Jeunesse
Pôle Etablissements**

Tél. : 03 59 73 80 76

Affaire suivie par : Virginie SION

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement 2021**

**CAMSP Le Chemin
123 rue Aristide Briand
59540 CAUDRY
N° FINESS : 590040184**

Le Président du Département du Nord

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2020-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2021 publié au Journal Officiel du 24 juin 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 15 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour 2021 ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28/10/2016 autorisant l'extension d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP le Chemin CAUDRY (590040184), sis 123, rue Aristide Briand 59540 CAUDRY et géré par l'entité dénommée Centre Hospitalier LE CATEAU (590781621) ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord - 51, rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex - Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins de l'ARS pour la part Assurance Maladie en date du 27 Août 2021 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de 2021 et en application des articles R.314-123 et R.314-107 du CASF, la part de la dotation globale de financement supportée par le Département s'élève 263 960.03 € et est versée mensuellement à hauteur de 21 996.67 €.

Article 2 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre la présente décision. Tout recours contentieux doit être adressé à la Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 3 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au représentant de la structure concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le payeur départemental et le représentant de la structure susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **22 OCT 2021**



Christian POIRET
Président du Département du Nord



Le Président

**Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité**

**Direction Enfance Famille Jeunesse
Pôle Etablissements**

Tél. : 03 59 73 80 76

Affaire suivie par : Virginie SION

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement 2021**

**CAMSP TOURCOING
155 rue du Président COTY
59200 TOURCOING
N° FINESS : 590008413**

Le Président du Département du Nord

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2020-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2021 publié au Journal Officiel du 24 juin 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 15 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour 2021 ;
- Vu l'arrêté décision d'autorisation en date du 4 août 2017 autorisant l'extension d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP Tourcoing (590008413), sis Centre Hospitalier de Tourcoing 155 rue du Président Coty 59200 Tourcoing et géré par l'entité dénommée CH Tourcoing (590781902) ;
- Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins de l'ARS pour la part Assurance Maladie en date du 21 Août 2021 ;



Conseil départemental du Nord - 51, rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex - Tél. : 03 59 73 59 59

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de 2021 et en application des articles R.314-123 et R.314-107 du CASF, la part de la dotation globale de financement supportée par le Département s'élève à 236 069.62 € et est versée mensuellement à hauteur de 19 672.47 €.

Article 2 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre la présente décision. Tout recours contentieux doit être adressé à la Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 3 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au représentant de la structure concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le payeur départemental et le représentant de la structure susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **22 OCT. 2021**



Christian POIRET
Président du Département du Nord



Le Président

**Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité**

**Direction Enfance Famille Jeunesse
Pôle Etablissements**

Tél. : 03 59 73 80 76

Affaire suivie par : Virginie SION

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement 2021**

**CAMSP ROUBAIX
36 rue du Nouveau Monde
BP 359
59056 ROUBAIX cedex 1**

N° FINESS : 590791133

Le Président du Département du Nord

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2020-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2021 publié au Journal Officiel du 24 juin 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 15 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour 2021 ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 4 août 2017 autorisant l'extension d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP de Roubaix (590791133), sis 36 rue du Nouveau Monde BP 359 59056 ROUBAIX cedex 1 et géré par l'entité dénommée Centre hospitalier de Roubaix (590782421) ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord - 51, rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex - Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins de l'ARS pour la part Assurance Maladie en date du 27 Août 2021 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de 2021 et en application des articles R.314-123 et R.314-107 du CASF, la part de la dotation globale de financement supportée par le Département s'élève à 321 519.70 € et est versée mensuellement à hauteur de 26 793.31 €.

Article 2 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre la présente décision. Tout recours contentieux doit être adressé à la Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 3 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au représentant de la structure concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le payeur départemental et le représentant de la structure susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 26 OCT. 2021



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1^{er} étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.83.23

Achevé d'imprimer le 29/04/2022
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal